

INTÉRÊTS ET RÔLES DES HAIES

Qualité des eaux

La haie aide l'infiltration de l'eau dans le sol et l'absorption des nitrates et autres polluants au niveau de ses racines. Elle joue un rôle de limitation de transfert vers les nappes et cours d'eau des matières en suspension et contaminants.

Lutte contre les inondations

Une haie plantée perpendiculairement à la pente du terrain freine le ruissellement pluvial. Elle contribue donc à la lutte contre les crues et les inondations notamment en proximité des cours d'eau.

Brise-vent et régulation thermique

En fonction du nombre de rangées plantées qui la forment, de sa largeur et sa hauteur et selon sa composition, une haie peut, en freinant le vent, réduire l'érosion éolienne, et protéger les cultures agricoles d'importantes variations climatiques.

Biodiversité

La haie permet l'alimentation, le refuge et la reproduction de nombreuses espèces. Les haies forment un effet de lisière particulièrement favorable à une faune et une flore riches et diversifiées.

Agriculture et sols

La haie offre un abri pour de nombreux auxiliaires des cultures agricoles. Avec ses racines, la haie consolide le sol, lutte contre l'érosion et les glissements des sols en freinant le ruissellement et en augmentant l'infiltration. En bordure des cours d'eau, les racines maintiennent les berges.

Bois énergie

La haie est une source de bois énergie sous forme de bois bûche ou de bois déchiqueté (une haie bien fournie permet d'obtenir entre 30 et 150 tonnes de bois vert par kilomètre) et de bois d'œuvre de qualité.

Paysage et patrimoine

Les haies maintiennent la diversité et la qualité des paysages. Elles forment un maillage végétal qui garantit un cadre de vie de qualité et une intégration harmonieuse des bâtiments dans le paysage. En formant un paysage unique, elles contribuent ainsi à l'attrait touristique du département.

Types de haies

Le type de haie est déterminé par les essences et par l'entretien. Il est défini à la plantation en fonction de l'objectif recherché (brise-vent, lutte contre l'érosion ou le ruissellement...), de la localisation (plaine, bordure d'habitations, routes...) et de contraintes d'accessibilité.

Les **haies arbustives** peuvent être laissées libre en hauteur et en largeur et être taillées sur les trois côtés. Elles sont utilisées comme clôture en prairie ou pour entourer les habitations.



Les **alignements de têtards** produisent du bois énergie. Les arbres sont 'étêtés' pour récupérer les branches. L'arbre crée de nouvelles tiges et redémarre un cycle de production jusqu'à la prochaine coupe. Lorsqu'il vieillit, des cavités apparaissent et deviennent des refuges.



Les **alignements de hauts-jets** jouent un rôle de brise-vent. Ils sont utilisés en bois d'œuvre et en bois énergie.



Les **haies de cépées ou taillis** sont similaires aux alignements d'arbres têtards avec pour différence d'être coupées au pied. Ces haies sont présentes en bord de rivière et sur des talus pour maintenir l'effet de clôture et avoir une protection contre le ruissellement lors d'une taille à blanc.



Les **haies à 3 strates ou haies brise-vent** sont une protection très importante contre le vent. Plusieurs valorisations sont possibles en fonction des essences.



Retrouvez la plaquette de détermination de l'avifaune

CONTACT

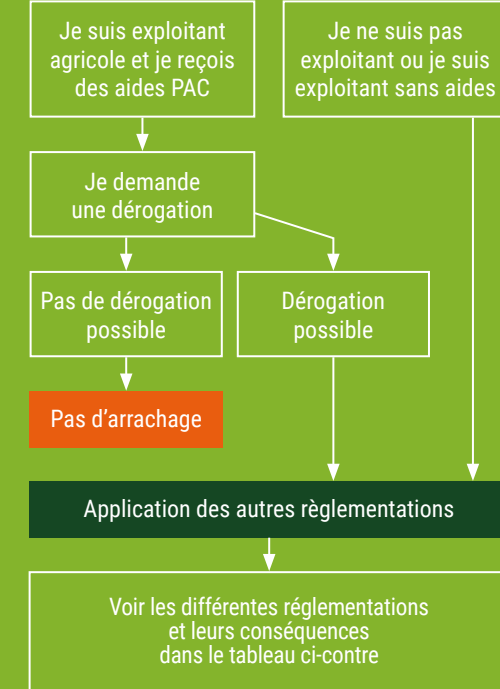
DDTM Calvados - Guichet unique

Pour toute question, demande ou constat :

www.calvados.gouv.fr

Rubrique : Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Biodiversité > Haies

Projet d'arrachage de haies



RÈGLEMENTATION

Du 16 mars au 15 août, on ne taille pas les haies

La période de nidification s'étend de mi-mars à mi-août en fonction des espèces. L'entretien des haies peut entraîner la destruction d'individus d'espèces protégées et de leurs habitats. Il est donc proscrit.

	Situation	Protection possible	Règlementation
Eau	Le long d'un cours d'eau	Arrêté préfectoral de protection de biotope (APB)	Les coupes à blanc et arrachages sont interdits (ripisylve).
	Périmètre de protection immédiat ou rapproché de captage d'eau potable	Arrêté préfectoral (DUP)	Les interventions sont soumises à déclaration ou autorisation préfectorale.
Environnement	Dans une réserve naturelle	Code de l'environnement	L'arrachage est interdit sauf dérogation. Les coupes doivent s'inscrire dans le respect du plan de gestion.
	Dans un site Natura 2000	Régime propre à Natura 2000	Les travaux d'arrachage sont soumis à autorisation après une évaluation des incidences préalable.
	Présence d'espèces protégées dans la haie	Code de l'environnement	L'arrachage est soumis à procédure de dérogation.
	Dans un site classé ou inscrit	Code de l'environnement et de l'urbanisme	L'arrachage des haies est soumis à autorisation.
Patrimoine	Alignements d'arbres bordant voies ouvertes à la circulation publique	Code de l'environnement	L'arrachage ou la coupe est interdit. Ces opérations sont soumises à déclaration préalable en cas de danger ou risque sanitaire et peuvent être autorisées par le préfet pour des aménagements ou travaux.
	Dans un périmètre de monument historique	Code du patrimoine	Toute modification (arrachage et coupes à blanc) est soumise à autorisation dans un rayon de 500m autour du monument.
	Dans une collectivité ayant un document d'urbanisme	Espace boisé classé (EBC) Un élément de paysage identifié (loi paysage)	Certaines coupes sont soumises à déclaration préalable. Les travaux d'arrachage sont interdits ou soumis à déclaration préalable suivant les prescriptions du document d'urbanisme.
Urbanisme	Dans une collectivité sans document d'urbanisme où une délibération du conseil municipal protège les haies	Code de l'urbanisme	Certaines coupes sont soumises à déclaration préalable. Les travaux d'arrachages sont interdits ou soumis à déclaration préalable.
	Dans une exploitation agricole déclarée au titre de la PAC	BCAEB	L'arrachage (déplacement, destruction, remplacement) est interdit entre mi-mars et mi-août. En dehors de cette période, ces projets doivent faire l'objet d'une demande à la DDTM.
Agriculture	Dans une exploitation avec un bail environnemental	Code rural	Toute intervention doit se faire dans le respect de la/des clause(s) environnementale(s) du bail.
	Dans une exploitation avec un bail agricole	Code rural	Les travaux d'arrachage ne peuvent se faire sans l'accord du propriétaire.
	Dans un secteur ayant fait l'objet d'un aménagement foncier	Code rural	L'arrachage est soumis à l'autorisation préalable du préfet, donnée après avis de la commission départementale d'aménagement foncier. La coupe de ces haies est soumise à une évaluation des incidences préalable lorsqu'elles sont situées en site Natura 2000.

[RE]PLANTATION DE HAIES

Choix des essences

Il est conseillé d'utiliser des essences locales qui sont adaptées au climat et au sol, et ont plus de chance de reprise. Le label «Végétal local» permet par exemple de garantir que les végétaux sont issus de collecte en milieu naturel et qu'ils sont naturellement présents dans la région (www.vegetal-local.fr). La liste des essences conseillées est disponible sur le site du Département du Calvados dans le cadre du dispositif d'aide à la plantation.

Préparation du sol

Il est important de préparer la terre à la fin de l'été précédant la plantation pour améliorer la structure du sol, l'aérer et favoriser l'enracinement des sujets. La plantation peut se faire de novembre à mars pour assurer une bonne reprise des plants.

Mise en terre des plants

Le jeune plant à racines nues peut être trempé dans un mélange de terre, de bouses de vaches et d'eau, puis installé avec le collet au niveau du sol. Le trou est ensuite rempli de terre tassée. Un arrosage est conseillé.

L'écartement des plants

La distance entre chaque plant doit être de 0,5-1m. Les arbres de hauts-jets doivent être espacés de 5-6m et les arbres en cépées de 2-5m. Pour densifier la haie, il est possible de planter sur 2 lignes en quinconce.

Protection du pied de la haie

Pour limiter la concurrence avec les adventices, maintenir un sol frais lors des périodes sèches et favoriser le développement des plants, il est conseillé de pailler le sol à la plantation. Si la haie est sujette à des attaques de gibier, il est conseillé de mettre des protections (manchons filet ou grillagés) autour des plants. Il est également possible d'utiliser des paillages alternatifs ayant également une fonction répulsive, comme la laine de mouton.

ENTRETIEN DES HAIES

Plus d'infos sur l'entretien des haies




Il est nécessaire d'entretenir une haie pour qu'elle s'installe dans le paysage de façon pérenne.

L'entretien des jeunes haies

Pour les jeunes haies composées d'arbustes et d'arbres en cépées, il faut recéper (coupez à 10 à 20 cm au-dessus du sol) les plants de 2 ans. Ils vont créer de nombreux rejets qui vont garnir le pied de la haie.

Pour les arbres de hauts-jets, une taille de formation est nécessaire 1 à 2 ans après la plantation (conserver le brin le plus

vigoureux et supprimer les branches concurrentes). Les 3 années suivantes, il faut couper les branches situées dans le tiers inférieur (à 1 cm du tronc). Cette opération s'effectue ensuite tous les 3 à 5 ans.

L'entretien des haies installées

L'entretien permet de contenir les haies en bordure de route ou de champs et d'éviter qu'elles se dégradent.

Le regarnissage des haies

Avec le temps, certains plants meurent, des trous se forment dans la haie et des végétaux indésirables peuvent se développer.. Il est conseillé de les supprimer et de regarnir la haie par bouturage ou par plantation d'un nouveau sujet.

Les outils d'entretien

La taille mécanique est un traumatisme pour une haie. Elle favorise l'apparition de maladies et de pourritures. Pour une taille nette et moins fréquente, il est conseillé d'utiliser le lamier à scie, le sécateur ou un coupeur-abatteur par exemple. Pour récolter le bois, la tronçonneuse est la plus efficace.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Préparation du sol et paillage												
Plantation et protection des plants												
Cycle de végétation												
Entretien												

CONTACTS AIDES À LA PLANTATION

Pour plus d'informations, contactez :

- 📍 Département du Calvados
www.calvados.fr
- 📍 Agence de l'eau
www.eau-seine-normandie.fr
- 📍 Région Normandie
www.normandie.fr
- 📍 Chambre régionale d'Agriculture
www.normandie.chambres-agriculture.fr

PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

Le plan de gestion durable des haies est un outil pour une gestion durable des haies et une valorisation du bois et du carbone.

Ses objectifs :

- Valoriser économiquement la ressource bois et/ou le carbone stocké par la haie
- Garantir une gestion durable du bois
- Potentiellement, répondre à un cahier des charges (label bas carbone, label haie...)

Contacts :

- 📍 Fédération des CUMA Normandie
02 31 53 55 05
- 📍 Chambre régionale d'Agriculture
celine.bayet@normandie.chambagri.fr
07 88 87 25 33
- 📍 Conseil Départemental du Calvados
02 31 57 15 68
- 📍 SCIC Bois Bocage Énergie
(Réseau Afac-Agroforesteries)
02 33 65 15 56



- 📞 Céline Bayet : 07 88 87 25 33
celine.bayet@normandie.chambagri.fr

Conception graphique : Anne-Lise Mommet - www.PommeP.com

VALORISATION DU BOIS

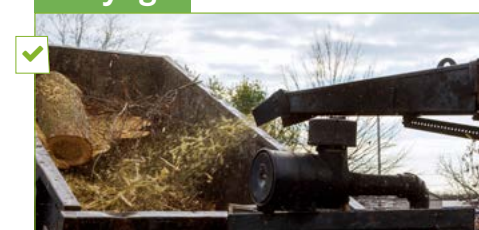
Bois matériau de construction ou d'isolation



Bois énergie



Broyage



VALORISATION DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Les services environnementaux rendus par les haies (préservation de la qualité de l'eau, stockage du carbone, protection du paysage et de la biodiversité, lutte contre l'érosion et le ruissellement...) peuvent être valorisés au travers de dispositifs économiques tels que la démarche CarboCage ou les paiements pour services environnementaux (PSE).



Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados

LA HAIE

ENJEUX ET RÉGLEMENTATIONS



Les haies sont des éléments essentiels du paysage normand - et particulièrement du Calvados - qui remplissent des fonctions écologiques, paysagères, hydrauliques, climatiques, énergétiques et économiques.

Qu'est-ce qu'une haie ?

C'est une structure végétale linéaire qui associe un petit groupe d'arbustes et d'arbres, implantée à plat sur talus ou creux qui marque la limite entre deux parcelles ou située en bordure de cours d'eau ou de voie de communication.

Dans le Calvados
Densité : 69m/ha
(6^e département français métropolitain)
Suppression : 500km/an

